



« Une synergie bénéfique pour la personne en situation de handicap »

L'entreprise Meazza Marbrerie Taille de Pierre, filiale du Groupe SAFE, est une entreprise strasbourgeoise spécialisée dans les travaux de restauration de bâtiments en pierre de taille ou de bâtiments classés au patrimoine, dans les travaux de marbrerie de décoration (façade en pierre, SPA, plan de travail de cuisine, escalier...). Depuis plusieurs années, elle fait appel aux services d'OVALIE dans sa politique de recrutement. Entretien avec Laurent Remlé, cogestionnaire de l'entreprise.

« C'est pour donner suite au reclassement d'un de nos salariés en 1996, que nous avons compris qu'une personne en situation de handicap n'était pas forcément « une personne en fauteuil roulant ». Nous avons alors développé une nouvelle activité et embauché deux personnes en situation de handicap, dont une est encore avec nous. Nous n'avons pas de politique spécifique sur le sujet mais, pour nous, intégrer ces personnes, c'est avant tout une richesse pour l'entreprise. Elles sont souvent porteuses d'une motivation et d'une reconnaissance, que l'on peut qualifier de prime abord comme celles liées à la seconde chance. Cela a aussi valeur d'exemple pour les autres salariés dont les petits tracas se dissipent.

Pour cela, nous soumettons tous nos recrutements à l'entreprise Ovalie avec laquelle nous travaillons de longue date. Elle connaît bien notre structure et nos

différents métiers et l'approche qu'elle développe sur le handicap lui permet de nous proposer des profils dont les aptitudes sont en adéquation avec nos problématiques et ce malgré leur situation de handicap. C'est un véritable appui pour nos ressources humaines. Grâce à son expertise dans le suivi des personnes en situation de handicap, Ovalie nous permet de lever un certain nombre de freins que nous ne pourrions pas lever nous-mêmes pour ce type de recrutement.

Cette synergie créée entre nos deux structures est bénéfique pour la personne en situation de handicap, mais également pour nos salariés. Ovalie a permis par exemple de « reclasser » en CDI, deux de nos salariés qui avaient été déclarés inaptes à leur poste au sein de notre structure. »

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, qu'est-ce que c'est ?



Toute entreprise ou établissement public d'au moins **20 salariés** doit employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de **6 % de son effectif salarié**

Comment répondre à cette obligation ?



En employant des personnes handicapées en CDI, **CDD en interim**, en stage ou en **PMSMP** (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel)



En concluant un **accord agréé de groupe, d'entreprise ou de branche**, portant sur l'emploi des personnes handicapées pour une durée de 3 ans renouvelable une fois



En versant une **contribution financière** à l'Agefiph



Les achats réalisés auprès du secteur protégé et adapté (EA, ESAT, TIH) peuvent être valorisés en déduction de la contribution financière